



Demande de renseignement sur une dette

Par **mpk**, le **13/03/2012** à **14:53**

Bonjour,rnrnJe ne sais pas vraiment vers quel type d'avocat me tourner pour un problème financier.rnrnJ'explique : au mois d'octobre dernier j'ai cassée une vitrine à l'aide de mon véhicule sous l'emprise d'alcool. Un jugement a été rendu, à savoir deux semaines de sursis + des amendes + le remboursement de la vitrine. J'ai fait comme il fallait sauf pour la vitrine car je n'ai aucune ressource ni aide de la CAF ou des ASSEDIC ou autres organismes. Du coup, je suis non-imposable. De ce fait, je n'ai pas les moyens de payer la vitrine mais je suis mariée et du coup, je ne sais si c'est à mon mari de payer mes bêtises (chose que je ne souhaite pas), en sachant qu'on s'est marié sous biens séparés.rnrnVoilà ma question : comment faire pour avoir "papier" ou "document" (je ne sais pas comment ça s'appelle), qui expliquerait à la victime que je n'ai pas les moyens de rembourser sa vitrine et ainsi "effacer" ma dette ? tout en lui expliquant que je suis vraiment désolée de ne pouvoir mieux assumer les conséquences de mon acte.rnrnEn vous remerciant de bien vouloir me répondre rapidement, car la victime se fait pressente.rnrnMerci.

Par **Tisuisse**, le **13/03/2012** à **17:21**

Bonjour,rnrnVous êtes en présence d'une dette décidée par voie judiciaire. Cette dette est la conséquence d'une infraction au code de la route. Vous ne pouvez donc pas vous décharger de cette dette pour quelque motif que ce soit. De ce fait, nanti du jugement, la victime est en droit de saisir un huissier et ce dernier utilisera toutes voies de recours pour obtenir le montant de cette dette auquel l'huissier ajoutera ses frais. Il pourra, à ce titre, saisir vos biens personnels et les biens communs du ménage pour une vente aux enchères publiques, saisir aussi vos comptes bancaires et comptes de placement, saisir vos allocations, le tout jusqu'à épuisement totale de cette dette.

Par **mpk**, le **13/03/2012** à **17:26**

même si sur le rendu du procès rien n'est stipuler comme quoi je dois payer la vitrine. C'est l'assurance du propriétaire de la vitrine qui me réclame l'argent et non le juge qui m'a juger

Par **Tisuisse**, le **13/03/2012** à **17:33**

Normal, le commerçant était assuré en Bris des glaces et des vitres, son assurance l'a remboursé et maintenant elle se retourne vers vous.
Maintenant, à vous de savoir si vous êtes prête à recevoir un commandement de payer (à vos frais, bien entendu).

Par **mpk**, le **13/03/2012** à **18:04**

mais comment je peux faire pour payer, j'ai vraiment aucune ressources et si on prends sur le salaire de mon mari on est vraiment à la rue! j'ai vraiment aucun moyen?

Par **Marion2**, le **13/03/2012** à **19:38**

Tisuisse vous a déjà donné la réponse.

Par **mpk**, le **13/03/2012** à **21:01**

ok,ok! merci pour vos réponses!